

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-361

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / Cabinet - Service interministériel de défense et de protection civiles**

89-2023-12-05-00002 - Arrêté préfectoral n°-PREF-CAB-SIDPC-2023-0806 du 05 décembre 2023 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2023-12-05-00002

Arrêté préfectoral n°-PREF-CAB-SIDPC-2023-0806  
du 05 décembre 2023 fixant les listes du  
dispositif de délestage des consommateurs de  
gaz naturel consommant plus de 5GWh/an



# PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

## ARRETE PREFECTORAL N°PREF-CAB-SIDPC-2023-0806

fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an

Le préfet de l'Yonne,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.434-1 à L.434-4 et R.434-1 à R. 434-7 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'instruction du 9 octobre 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice de l'énergie et du climat relatif à l'organisation du délestage de la consommation de gaz naturel ;

Vu les données communiquées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel en application de l'article R 434-1 du code de l'énergie, recueillies auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5GWh au cours de l'année 2022 ;

Vu les avis des services consultés, notamment celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que conformément à l'article R.434-4 du code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R.434-5 du code de l'énergie ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les listes de délestage des consommateurs de gaz de plus de 5GWh/an établies par l'arrêté n°PREF-CAB-SIDPC-2023-0269 ;

Sur proposition de la DREAL Bourgogne Franche-Comté :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - Liste n°1

En application de l'article R.434-4 du code de l'énergie, la liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et exerçant une activité de production d'électricité par le biais d'une centrale électrique d'une puissance supérieure à 150 mégawatts, en annexe 1, est arrêtée.

#### ARTICLE 2 – Liste n°2

En application de l'article R.434-4 du code de l'énergie, la liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et

de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage, en annexe 2, est arrêtée.

#### **ARTICLE 3 – Liste n°3**

La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui ne sont pas inscrits sur les listes mentionnées aux alinéas précédents et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées, en annexe 3, est arrêtée.

#### **ARTICLE 4 - Notification**

Les consommateurs inscrits sur les listes définies à l'article 1, à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

#### **ARTICLE 5 – Transmission aux gestionnaires du réseau de gaz naturel**

Les listes définies à l'article 1, à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau de gaz naturel.

#### **ARTICLE 6 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-SIDPC-2023-0269 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an du département de l'Yonne est abrogé.

#### **ARTICLE 7 – Publication au recueil des actes administratifs**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne, à l'exception de ses annexes.

#### **ARTICLE 8 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de recours :

- gracieux auprès du préfet de département de l'Yonne ;
- hiérarchique auprès de la ministre de la Transition énergétique ;
- administratif auprès du préfet de l'Yonne ;
- contentieux devant le tribunal administratif de Dijon :
  - soit par courrier à l'adresse suivante: 22 rue Assas - 21000 Dijon,
  - soit via l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8 – Exécution**

La directrice de cabinet du préfet de l'Yonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté et les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre,

le **05 DEC. 2023**

Le préfet de l'Yonne,

  
Pascal JAN